



Référence : ADM/MDA/BE/1608D05
Affaire suivie par Bastien EL GHOUZZI
☎ 01 43 11 14 70
Lundi, mercredi et vendredi
De 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
✉ administratif@fffa.org

**A l'attention des Président(e)s de Ligues
A l'attention des Président(e)s de Clubs**

La Courneuve, le 5 août 2016,

OBJET: PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Mesdames, Messieurs les président(e)s,

Comme tous les quatre ans, après les Jeux Olympiques d'été et comme l'impose le code du sport, les mandats des administrateurs de la FFFA viennent à échéance.

Aussi, un appel à candidature est officiellement lancé pour pourvoir les postes au Comité Directeur de décembre 2016 à décembre 2020 lors du vote qui se déroulera lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2016. Les personnes intéressées devront se présenter sous la forme d'une liste qui devra parvenir au siège de la FFFA le **26 septembre 2016 au plus tard**.

Toutes les informations ci-dessous sont destinées à vous éclairer sur le droit et les procédures applicables, elles ne sauraient être totalement exhaustives et chacun(e) reste libre de ses interprétations. Seuls les textes fédéraux, dans le cadre plus général du code du sport, s'imposent à tous. Chacun(e) se doit d'y revenir pour vérifier les points qui l'intéressent et éventuellement poser les questions qui lui semblent pertinentes.

Le code du sport est accessible sur le site Légifrance, les textes fédéraux le sont sur le site de la FFFA.

Qui convoque l'AG ?

L'AG électorale est convoquée par le président à la date fixée par le comité directeur (article 10 des statuts).

Qui faut-il élire ?

L'élection vaut tant pour le président que pour le bureau, le comité directeur et tous les présidents et membres des commissions fédérales, en bref, tous les mandats électifs fédéraux. Le fait que nous ayons connu des élections intermédiaires n'a aucune influence sur cette obligation. En effet, les personnes élues dans ce cadre ont vocation à achever les mandats en cours (qui sont de quatre ans) et non pas à en entamer un nouveau.

Les statuts votés en juin 2014 vont cette fois jouer à plein et c'est bien le scrutin de liste qui va être utilisé.

Vous trouverez en annexe les principaux extraits des statuts et règlement intérieur qui s'appliquent aux élections fédérales.

**Saison
2015
2016**

www.fffa.org

Quel délai pour présenter une liste ?

L'appel à candidatures est envoyé aux ligues et publié sur le site fédéral au moins 4 mois avant la date de l'AG (article 9 RI).

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail: fffa@fffa.org
Site web : <http://www.fffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément /Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 – SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





Selon l'article 10 RI, la liste doit être adressée par le candidat placé en tête de liste au plus tard 75 jours avant la date de l'AG en recommandé avec AR ou par envoi électronique avec AR.

NB : attention, l'AR électronique doit être admissible comme preuve au même niveau qu'un AR courrier, ce ne peut pas être une copie de l'envoi ou même une réponse ; il ne suffit pas d'établir que le document a été reçu, c'est une obligation formelle de validité.

Comment se composent les listes ?

Cf. article 10 RI : 15 noms ; 2 à 5 suppléants

Les candidats doivent être en règle vis-à-vis de l'article 12 alinéa 3 des statuts (droits civiques).

Les restrictions et obligations quant à l'âge, aux compétences et au genre des candidat(e)s figurent à l'article 12 alinéas 5 et 6 des statuts.

L'ordre de présentation est prévu à l'article 12 dernier alinéa des statuts qui renvoie à l'article 19 qui fixe l'ordre du bureau.

Comment est choisi le président, comment est choisi le bureau fédéral ?

En vertu des articles 12 et 19 combinés, le/la candidat(e) président(e) est le premier nom sur la liste, suivi du/de la trésorier(e), puis du/de la secrétaire général(e), etc.

Il n'y a donc plus d'élection séparée du bureau, ni du président.

Quelles pièces joindre ?

La liste figure à l'article 10 Ri, notamment le programme signé des membres de la liste, le numéro et/ou la copie de la licence en cours et une attestation sur l'honneur de disposer de ses droits civiques.

Qui vérifie les listes ?

La commission de surveillance des opérations de vote prévue à l'article 26 des statuts vérifie en application de l'article 11 RI.

Quand les listes validées sont-elles communiquées aux membres ?

Deux mois au moins avant l'AG électorale (article 11 alinéa 2 RI).

Quelles modalités de vote ?

C'est un scrutin de liste à deux tours sans panachage ni fusion entre les tours (article 12 RI).

Faut-il une assemblée générale extraordinaire (AGE) ?

Nous aurons non seulement à élire un comité directeur fédéral, mais aussi à voter des règlements et des modifications statutaires.

Le droit des associations ne comporte pas la notion d'AGE.

Celle-ci est issue du droit des sociétés et beaucoup d'associations l'ont adoptée par imitation. En pratique, lorsque la notion d'AGE figure dans les statuts, l'association est tenue d'en respecter les formes et notamment de convoquer des AG séparées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire.

La solution du droit des associations est d'avoir, par application de la loi de 1901 ou des statuts des majorités dites renforcées et des quorums spéciaux, souvent des deux-tiers, parfois des trois-quarts. Il faut à la fois avoir une majorité large parmi les présents et aussi une majorité large parmi les membres. Les AGE ont des dispositions similaires.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1-43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





En effet, le but est de rendre moins aisée (donc moins fréquente) et basée sur une large acceptation, toute décision majeure : changement des statuts, transfert du siège, achat d'immeuble et emprunt immobilier, dissolution, etc.

La formulation en termes d'AGE est donc superflue et la FFFA ne l'a jamais incluse dans ses statuts.

Règle de parité, la représentation féminine

Il s'agit de la représentation du sexe minoritaire parmi les licencié(e)s dans les instances ; les hommes sachant généralement se débrouiller (pour des raisons socio-culturelles) pour être surreprésentés dans les instances nationales des fédérations à dominante féminine, la règle est, en pratique, surtout faite pour les femmes.

S'agissant du scrutin de liste, le code du sport comporte dorénavant une obligation renforcée par rapport à nos statuts en matière de parité.

Il existe en droit une hiérarchie des normes et le code qui est une loi prévaut donc sur le texte des statuts.

Il importe peu de ce point de vue que la loi soit postérieure aux statuts, il suffit que la loi soit promulguée et que son application ne soit pas suspendue à la parution d'un décret ou d'un arrêté, ce qui n'est pas le cas.

Par suite, les listes soumises au vote des représentants des ligues doivent respecter la loi et non pas se contenter de suivre les statuts. La tutelle (le ministère) veillera à l'application de cette règle.

Nous profiterons de l'assemblée générale pour mettre nos statuts (article 12 alinéa 6) à jour avant l'élection.

L'article L 131-8 II (modifié par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015) du code du sport dispose que :

"II. - Les statuts mentionnés au I du présent article favorisent la parité dans les instances dirigeantes de la fédération, dans les conditions prévues au présent II.

1. Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

Par dérogation au premier alinéa du présent 1, les statuts peuvent prévoir, pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la [loi n° 2014-873 du 4 août 2014](#) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, que la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

2. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes de la fédération une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe pouvant prendre en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

3. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes."

Dans notre cas, les féminines représentant moins de 25% du total des licences, c'est le chiffre énoncé au 2°, soit 25% qui s'applique.

Le comité directeur comprenant 15 personnes, nous devons présenter des listes

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1-43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 – SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z



Ceci veut dire, car, selon l'interprétation du ministère, le calcul ne se fait pas par défaut, que chaque liste doit comprendre quatre (4) femmes au moins pour être complète.

Cas des suppléants : la même règle doit s'appliquer, donc au moins une femme jusqu'à 4 suppléants et deux au-delà. Les statuts (article 12) prévoient actuellement au moins un homme et une femme pour un nombre de 2 à 5 suppléants, ceci sera modifié à l'AG.

Quelle base de calcul des voix, quelle représentation des ligues dans l'ambiance de la réforme territoriale ?

De façon simple, c'est l'application de l'article 9 alinéa 3 des statuts.

La référence est donc la situation au 30 juin 2016 : chaque licence sera représentée et représentée une seule fois.

Premier cas, celui des ligues ne devant pas changer de périmètre au titre de la réforme territoriale :

La situation est inchangée, c'est le nombre de licences au 30 juin précédant l'élection comme le prévoit nos statuts.

Deuxième cas, celui des ligues n'ayant pas changé de périmètre au 30 juin 2016, mais situées dans des régions ayant fait l'objet d'un regroupement dans le cadre de la réforme territoriale : c'est encore le nombre de licences au 30 juin précédant l'élection.

Au niveau général, les regroupements sont faits, mais comme les départements n'ont pas été autorisés à changer de région de rattachement, les régions de rattachement des ligues existantes restent la référence sans qu'il n'y ait de distorsion.

Chacune des ligues ayant vocation à se regrouper d'ici mi-2017 fera sa propre AG et portera ses voix à l'AG fédérale.

Au cas où entre la date du 30 juin 2016 et celle de l'AG électorale, les ligues d'une nouvelle région se seraient regroupées, la solution serait inchangée parce que le 30 juin est le seul point de référence.

La nouvelle ligue issue du regroupement n'aura de capacité à l'AG en termes de vote qu'à partir d'une AG basée sur les licences du 30 juin 2017, donc au plus tôt après cette date. Elle sera par contre invitée le cas échéant.

Dans le cas où le regroupement aurait eu lieu après le 30 juin 2016 et que les ligues regroupées auraient voté leur dissolution, il est impératif que cette dernière prenne effet uniquement après l'AG électorale de la FFFA afin de pouvoir représenter les clubs et les licenciés selon les chiffres arrêtés au 30 juin 2016.

Troisième cas, celui des ligues ayant changé de périmètre par regroupement au plus tard le 30 juin 2016 :

Dans ce cas, la référence reste le nombre de licences au 30 juin, mais ce sera sur la base agrégée des différentes régions réunies que devra se tenir l'AG de ligue et que seront calculées les voix de représentation. Seule la ligue résultant du regroupement sera présente à l'AG électorale.

Le service administratif et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

Michel DAUM



Président de la FFFA

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1-43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z



STATUTS

Article 4 : Organismes déconcentrés

1) La Fédération peut constituer, par décision de l'Assemblée Générale, des organismes nationaux, régionaux ou départementaux auxquels elle peut confier l'exécution d'une partie de ses missions.

Sauf autorisation du Comité Directeur, les organismes régionaux ou départementaux sont respectivement dénommés « ligue XXX de football américain » et « comité XXX de football américain ». Ils sont constitués sous la forme d'associations déclarées, selon la loi de 1901 ou inscrite selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont les statuts doivent être compatibles avec ceux de la Fédération. Leur ressort territorial est celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports sauf justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports lequel reçoit une information explicite accompagnée de justifications expresses et écrites.

Leur nature et leurs missions sont définies au règlement intérieur. Le mode de scrutin applicable à l'élection de leurs comités directeurs (maximum 15 élus), précisé par leurs statuts, est, au choix :

- le scrutin de liste majoritaire à deux tours, selon les mêmes modalités que pour l'élection du Comité Directeur fédéral ;
- le scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les membres d'honneur ou honoraires peuvent être invités par le président avec voix consultative aux Assemblées Générales.

Un organisme national peut être chargé de gérer une des disciplines connexes.

Ces organismes peuvent en outre, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle leur siège est situé et, avec l'accord de la Fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

En cas de défaillance d'une ligue régionale ou d'un comité départemental mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la Fédération, ou si est constatée une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la Fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques, ou encore en cas de méconnaissance par la ligue ou le comité de ses propres statuts, le Comité Directeur de la Fédération, ou, en cas d'urgence, le Bureau Fédéral, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du comité ou de la ligue, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière, le retrait de sa délégation et sa suppression. Toute décision prise en application du présent alinéa nécessite une résolution motivée votée, après information pour avis du conseil des ligues, à la majorité absolue des membres du Comité Directeur ou, le cas échéant, du Bureau Fédéral.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Râteau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





Article 9 : Composition

L'Assemblée Générale se compose des représentants des structures affiliées à la Fédération.

Les représentants des structures affiliées sont élus par les assemblées générales des ligues régionales à raison d'un représentant ayant le droit de vote par ligue régionale, les autres représentants dont le nombre est défini au règlement intérieur ayant uniquement un droit d'expression. Des suppléants peuvent également être élus, sous réserve de prévoir un ordre de présentation s'il y en a plusieurs.

Les représentants doivent être membres d'une structure sportive affiliée à la Fédération ou de la Fédération elle-même, et être titulaires d'une licence au jour de l'Assemblée Générale. Les représentants des structures disposent d'un nombre de voix pondéré en fonction du nombre de licences délivrées et réglées dans la ligue régionale dont ils relèvent au 30 juin précédant la date de l'Assemblée Générale et du nombre de structures affiliées à cette date qu'ils représentent.

Article 10 : Convocation - Compétences - Organisation

L'Assemblée Générale est convoquée par le président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix.

La convocation peut se faire par voie électronique.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et du Bureau Fédéral et sur la situation morale et financière de la Fédération dont le rapport du commissaire aux comptes désigné et agissant selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe le montant de la cotisation des structures affiliées ainsi que des licences.

Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur, le règlement disciplinaire général, le règlement financier, le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage et le règlement médical. L'ensemble des règlements relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ainsi que les autres règlements, qui relèvent de la compétence du Comité Directeur, sont regroupés au sein des règlements généraux et sportifs de la FFFA.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

En cas d'absence d'un représentant, celui-ci est remplacé par un suppléant, dans l'ordre d'élection de ceux-ci.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Râteau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1-43-11-14-71
E-mail : ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux structures affiliées à la Fédération et au ministre chargé des sports.

Article 11 : Instances dirigeantes : Comité Directeur, composition, pouvoirs

Les instances dirigeantes sont le Comité Directeur et le Bureau Fédéral.

La Fédération est administrée par un Comité Directeur de 15 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Fédération. En cas de partage de voix, le président a voix prépondérante. Le Comité Directeur suit, lors de ses réunions, l'exécution du budget.

Article 12 : Élection du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des structures affiliées, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus, pour la durée du mandat restant à courir, en priorité par recours aux suppléants en respectant leur ordre de présentation et la composition du Comité Directeur fixée ci-dessous. A défaut de suppléant disponible ou répondant aux critères susvisés, il est pourvu à la vacance par élection au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à deux tours, lors de l'Assemblée Générale suivante pour la durée du mandat restant à courir.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4) Les personnes de moins de 16 ans révolus.

Le Comité Directeur est élu au scrutin de liste majoritaire à deux tours, selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Les listes candidates doivent être complètes et ne peuvent comporter plus de 4 membres ayant plus de 70 ans d'une part, ni plus de 4 membres ayant moins 18 ans.

Les listes candidates doivent comprendre au minimum :

- un nombre de femmes fixé en proportion du nombre de licenciées éligibles et mentionné dans l'appel à candidatures ;
- un médecin ;

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 – SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z



- un sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou l'ayant été depuis moins de 5 ans ;
- une personne qualifiée en matière de contrôle de gestion.

Elles comprennent également entre deux et cinq suppléants, présentés par ordre, dont au moins un homme et une femme.

L'ordre de présentation des listes candidates est libre.

Les personnes appelées à siéger au Bureau fédéral figurent en tête de liste et sont présentées dans l'ordre prévu à l'article 19, le Bureau Fédéral devant comporter un nombre de femmes fixé en proportion du nombre de licenciées éligibles.

Article 17 : Élection du président

Le candidat placé en tête de la liste qui a remporté les élections au Comité Directeur est le Président de la Fédération.

Article 19 : Composition du Bureau Fédéral

Le bureau comporte outre le président (1) obligatoirement placé en tête sur les listes candidates :

- Un trésorier général (2) obligatoirement placé 2^{ème} sur les listes candidates;
- Un secrétaire général (3) obligatoirement placé 3^{ème} sur les listes candidates;
- Deux vice-présidents (4 et 5) obligatoirement placés 4^{ème} et 5^{ème} sur les listes candidates;
- Un secrétaire général adjoint (6) obligatoirement placé 6^{ème} sur les listes candidates;
- Un trésorier général adjoint (7) obligatoirement placé 7^{ème} sur les listes candidates;

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'ordre hiérarchique au sein du Bureau Fédéral.

En cas de vacance au bureau, le président désigne un membre du Comité Directeur pour assurer l'intérim de la fonction jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur qui élit un de ses membres pour la durée restant à courir du mandat.

Article 26 : La commission de surveillance des opérations de vote

La commission de surveillance des opérations de vote est chargée de veiller, lors des opérations de vote et notamment celles relatives à l'élection du Comité Directeur, du Bureau Fédéral et du président de la Fédération, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. La commission se compose d'un président et de deux membres non candidats aux instances dirigeantes fédérales ou de ses organes déconcentrés. Ces membres sont majoritairement des personnes qualifiées désignées par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Fédéral.

Elle est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux votants, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits. Elle statue sur la recevabilité des candidatures.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Râteau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 – SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





Elle est investie d'une mission de contrôle et de conseil. Il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts ou le règlement intérieur de la Fédération concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient rigoureusement respectées.

Elle peut s'autosaisir. Elle peut également être saisie par :

- tout candidat aux élections statutaires ou par le président de la FFFA ;
- tout votant pour ce qui concerne sa capacité à voter ou le décompte du nombre de voix dont il dispose.

Les membres de cette commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

Les interventions de la commission se situent sur les deux plans suivants :

1) les membres de la commission peuvent adresser aux bureaux de vote, sous forme verbale, tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions prévues par les statuts ou le règlement intérieur de la Fédération. Cette commission peut également être sollicitée pour conseil pour l'organisation des opérations de vote, en particulier électorales, par le Bureau Fédéral.

2) lorsqu'une irrégularité aura été constatée, les membres de cette commission peuvent exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Article 31 : Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix. Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux structures affiliées à la Fédération 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée, sauf urgence manifeste, notamment pour se conformer à une prescription législative ou réglementaire.

L'Assemblée Générale ne peut se réunir pour modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux-tiers des suffrages valablement exprimés.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





REGLEMENT INTERIEUR

Article 4 : Déroulement

L'Assemblée Générale de la Fédération a lieu chaque année dans une ville retenue par le Comité Directeur, après appel à candidatures suivant un cahier des charges précis, à défaut de l'avoir été lors de l'Assemblée Générale précédente.

Elle se déroule selon l'ordre du jour fixé par le Comité Directeur dont les représentants des structures affiliées auront dû avoir connaissance 2 mois au moins, avant sa tenue, sous couvert des ligues régionales. Sa date est fixée par le Comité Directeur et doit se situer au plus tard dans le dernier trimestre de l'année civile, afin que puissent y être exposés et votés les comptes de l'exercice clos. Les représentants des structures affiliées seront informés sous couvert des ligues régionales de la date de l'Assemblée Générale au moins quatre mois à l'avance.

L'ordre du jour peut comporter toutes propositions, questions ou vœux émanant des membres de la Fédération, avec avis du Conseil des Ligues, à condition que ceux-ci parviennent par écrit trois mois au moins au siège de la Fédération pour pouvoir être examinés par le Comité Directeur et figurer éventuellement à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. À défaut, ces mêmes propositions, questions ou vœux ne pourront être abordés que lors des questions diverses à l'Assemblée Générale et ne pourront donc pas faire l'objet d'un vote.

Le Président de la FFFA peut inviter à assister à l'Assemblée Générale toute personne dont les compétences sont propres à éclairer ses travaux.

Article 5 : Nombre de représentants régionaux

Le nombre de représentants pouvant être délégués par les structures affiliées dans le ressort de chaque ligue régionale (« représentants régionaux ») à l'Assemblée Générale de la Fédération, est déterminé en fonction du nombre de voix dont dispose chaque représentant régional en application de l'article 6 ci-après :

- moins de 15 voix: 2 représentants
- moins de 30 voix: 3 représentants
- moins de 45 voix: 4 représentants
- moins de 60 voix: 5 représentants
- au-delà : 6 représentants

Seul un représentant dispose du droit de vote, les autres ne disposant que d'un droit d'expression à l'Assemblée Générale.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

Article 6 : Nombre de voix par représentant régional

Le nombre de voix dont dispose chaque représentant régional est déterminé par addition des trois alinéas a), b) et c) suivants :

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 – SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





a) en fonction du nombre de licences, hors découverte, délivrées dans le ressort territorial de la ligue considérée au 30 juin précédent :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| - de 1 à 24 : 1 voix | - de 25 à 50 : 5 voix | - de 51 à 100 : 10 voix |
| - de 101 à 175 : 15 voix | - de 176 à 250 : 20 voix | - de 251 à 325 : 25 voix |
| - de 326 à 400 : 30 voix | - de 401 à 500 : 35 voix | - de 501 à 600 : 40 voix |
| - de 601 à 700 : 45 voix | - de 701 à 800 : 50 voix | - de 801 à 900 : 55 voix |
| - de 901 à 1000 : 60 voix | - de 1001 à 1500 : 65 voix | - de 1501 à 2000 : 70 voix |
| - de 2001 à 2500 : 75 voix | - de 2501 à 3000 : 80 voix | - de 3001 à 3500 : 85 voix |
| - de 3501 à 4000 : 90 voix | - de 4001 à 4500 : 95 voix | - de 4501 à 5000 : 100 voix |
| - de 5001 à 5500 : 105 voix | - de 5501 à 6000 : 110 voix | - à partir de 6001 : 115 voix |

b) en fonction du nombre de structures sportives affiliées dans le ressort territorial de la ligue considérée au 30 juin précédent :

- | | | |
|------------------------|------------------------|----------------------------|
| - de 1 à 3 : 1 voix | - de 31 à 35 : 30 voix | - à partir de 61 : 60 voix |
| - de 4 à 8 : 5 voix | - de 36 à 40 : 35 voix | |
| - de 9 à 14 : 10 voix | - de 41 à 45 : 40 voix | |
| - de 15 à 20 : 15 voix | - de 46 à 50 : 45 voix | |
| - de 21 à 25 : 20 voix | - de 51 à 55 : 50 voix | |
| - de 26 à 30 : 25 voix | - de 56 à 60 : 55 voix | |

c) en fonction du nombre de licences « découverte », délivrées dans le ressort territorial de la ligue considérées au 30 juin précédent :

- de 0 à 200 : 1 voix
- de 201 à 400 : 3 voix
- de 401 à 600 : 5 voix
- de 601 à 800 : 7 voix
- de 801 à 1000 : 9 voix
- à partir de 1001 : 10 voix par tranche de 1000

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) – Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 – SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z



FFFA

Le nombre total de voix du représentant issu d'une ligue donnée est limité à 25% du total des voix de l'Assemblée Générale.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail : ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





Seuls les représentants des structures affiliées à jour de leurs obligations, notamment financières, auprès de la Fédération, seront autorisés à prendre part aux opérations de vote. En cas de difficultés sur ce point, les structures affiliées et les ligues concernées en seront averties au moins un mois avant le 30 juin de la saison concernée par l'Assemblée Générale. Dans le cas où leurs obligations financières ne seraient pas régularisées, les membres concernés ne pourraient pas prétendre à une ré-affiliation la saison suivante et ne seraient pas représentés aux différentes Assemblées Générales (comités, ligues et Fédération) de la saison concernée.

Article 7 : Accréditation des représentants

Les noms des représentants régionaux à l'Assemblée Générale doivent figurer sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue ayant désigné lesdits représentants, signé du président de la ligue régionale considérée en exercice et d'un autre membre du Comité Directeur de la Ligue. Celui-ci doit mentionner l'identité des représentants et des suppléants éventuels, ainsi que le nom de la personne ayant voix délibérative et comporter la date de l'Assemblée Générale régionale au cours de laquelle lesdits représentants ont été élus à ce titre.

Ces procès-verbaux doivent être transmis par tous les moyens (courriel, fax, courrier, ...) au plus tard 7 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale fédérale et seront consignées sur une feuille spéciale jointe au dossier des pièces de cette assemblée.

Article 8 : Opérations de vote

Les résolutions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Les droits de votes ne sont pas fractionnables. En conséquence, un représentant ne peut partager le nombre de voix dont il est titulaire et les exprimer autrement que de façon unique à l'occasion de chaque opération de vote.

Le vote se fait à main levée en comptabilisant le nombre de voix, sauf si le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix.

Pour les votes portant sur des personnes (élections, révocation) le vote est toujours secret.

Pour les scrutins secrets, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la Fédération. Des isolements doivent être mis à leur disposition. Deux personnes ne peuvent être simultanément présentes dans le même isolement.

Les modalités techniques des opérations de vote sont décidées en temps utile par le Bureau Fédéral, après avis de la commission de surveillance des opérations de vote. Il peut notamment être recouru à un procédé de vote et/ou de dépouillement électronique, pourvu que les conditions de sa mise en œuvre garantissent le secret des scrutins lorsque cela est nécessaire.

Lors des scrutins secrets, s'il n'est pas fait usage d'un procédé de vote électronique, entraîne la nullité du vote :

- 1°) toute enveloppe ne comportant aucun bulletin ;
- 2°) tout bulletin sans enveloppe ;

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1-43-11-14-71
E-mail : ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z



3°) toute enveloppe comportant un bulletin qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque représentant ;

4°) de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant tout signe distinctif sera considéré comme nul.

Le dépouillement des suffrages est effectué sous la responsabilité d'un scrutateur général, personnalité indépendante désignée avant chaque Assemblée Générale par le Bureau Fédéral après avis de la commission de surveillance des opérations de vote, et sous la surveillance de cette dernière. Le dépouillement, pour un vote à bulletin secret, devra entre autre, faire ressortir le nombre de bulletin blancs ou nuls.

La salle de dépouillement est ouverte aux licenciés de la FFFA. Le scrutateur général peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement. Les candidats aux élections assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement. En cas de perturbation des opérations de dépouillement, le scrutateur général peut procéder à l'évacuation totale ou partielle de la salle, les membres de la commission de surveillance des opérations de vote devant impérativement pouvoir continuer à assumer leur mission de surveillance.

Le scrutateur général statue immédiatement et sans appel sur tous les cas non prévus, sous le contrôle de la commission de surveillance des opérations de vote. Il proclame les résultats de tout vote à bulletins secrets.

Article 9 : Appel à candidatures

Au moins 4 mois avant la date de l'Assemblée Générale électorale, un appel à candidatures est adressé à l'ensemble des structures affiliées, sous couvert des ligues régionales, et publié sur le site Internet de la Fédération.

Article 10 : Eligibilité

Pour être recevables, les listes doivent :

- comporter 15 noms ainsi qu'entre deux et cinq suppléants ;
- être composées de personnes remplissant les conditions posées par l'article 12 des statuts et ne faisant pas acte de candidature sur une autre liste ;
- être adressées à la Fédération, par le candidat figurant en tête de liste, au plus tard 75 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

L'envoi est accompagné :

- du projet de politique générale de la liste, signé par l'ensemble des membres de celle-ci. Il n'est pas exigé que l'ensemble des signatures figure sur un document unique ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste ;
- d'une attestation sur l'honneur, signée par l'ensemble des membres de la liste, certifiant qu'ils jouissent de leurs droits civiques au sens de l'article 12 des statuts ;
- d'une autorisation parentale pour les mineurs non émancipés ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité de chacun des membres de la liste.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1-43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z





Les listes déposées peuvent être modifiées jusqu'au jour de la date limite de dépôt des candidatures. Passée cette date, aucune modification ne sera admise. En cas de défection au sein d'une liste après la date limite de dépôt des candidatures, le premier suppléant sur la liste remplacera le membre défaillant. Si, à la suite de ce remplacement, le nombre minimum de suppléant n'est plus respecté, la liste ne sera pas autorisée à se présenter. Seule la Commission de Surveillance des Opérations de vote est habilitée à prononcer cette impossibilité à se présenter.

Le candidat placé en tête de liste est seul habilité à correspondre avec la Fédération, au nom de l'ensemble des candidats de la liste, au sujet des élections.

Aucun moyen fédéral ne peut être utilisé à des fins de propagande électorale.

Article 11 : Établissement et publicité des listes candidates

Les listes déposées sont examinées par la Commission de surveillance des opérations de vote qui statue sur leur recevabilité. Cette décision est transmise aux listes candidates ainsi qu'au Comité Directeur qui prend acte de la décision au plus tard 65 jours avant l'Assemblée Générale électorale.

Les listes recevables sont adressées aux représentants des structures affiliées, sous couvert des ligues régionales, 2 mois au moins avant l'Assemblée Générale électorale.

Article 12 : Procédure électorale

Le Comité Directeur est élu au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

La liste qui obtient, au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue dans son ensemble.

Si aucune liste n'obtient au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour auquel seules les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés au premier tour peuvent se présenter.

La liste qui obtient, au second tour, la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue dans son ensemble.

Les fusions de listes entre le premier et le second tour ne sont pas autorisées.

Si deux listes ont le même nombre de voix, l'élection est acquise au bénéfice de celle dont la tête de liste est la plus âgée.

Les panachages, pendant le vote, sont interdits.

Saison
2015
2016

www.ffa.org

FFFA

Fédération Française de Football Américain
79 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE - FRANCE

Standard FFFA : +33-1-43-11-14-70 / Fax : +33-1- 43-11-14-71
E-mail: ffa@ffa.org
Site web : <http://www.ffa.org>

Fédération affiliée au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) - Agrément Ministériel n° 75 S 270
Fédération sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 - SIRET n° 348 985 276 00032 APE n° 9319 Z

